

Décision n°
2025.015

11/12/2025



Nature de l'acte :
Commande publique

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche **DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, délégant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la proposition présentée par l'Entreprise EDF pour la fourniture de gaz d'un montant HT de 9,301 c€/kWh pour le groupe T1 et de 6,000 c€/kWh pour le groupe T2 ;
Considérant que dans le cadre de la bonne organisation des services, il est nécessaire de conclure un tel contrat de prestation de fourniture de gaz ;

DÉCIDE

OBJET :

**FOURNITURE DE GAZ
ANNEE 2026**

**Marché de prestation
de service avec
l'entreprise EDF**

- Article 1 –** De donner son accord pour la signature d'un contrat concernant la fourniture de gaz pour 2026 avec l'entreprise EDF pour un montant total HT de 9,301 c€/kWh pour le groupe T1 et de 6,000 c€/kWh pour le groupe T2.
Le contrat prendra effet le 01/01/2026 pour une période de 12 mois et s'achèvera au 31/12/2026.
- Article 2 –** Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.
- Article 3 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché est inscrit au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 décembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 12/12/2025

Date de télétransmission en préfecture : 12/12/2025